



Québec
Municipalité de Saint-Calixte
MRC de Montcalm

Avis public

Concernant la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux.

À TOUS LES ÉLECTEURS DE LA MUNICIPALITÉ DE **SAINT-CALIXTE**

AVIS est, par la présente, donné par **MATHIEU-CHARLES LEBLANC**
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

qu'à la séance ordinaire du 11 mars 2024, le Conseil municipal a adopté la résolution 2024-03-11-067 visant à demander à la Commission de la représentation électorale l'autorisation de reconduire la division de son territoire en districts électoraux et que la Commission de la représentation électorale a confirmé, dans sa décision rendue le 9 avril 2024, que les conditions requises à l'article 40.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour reconduire la division en districts électoraux adoptée en 2016 en vertu du règlement 608-2016 de la Municipalité sont remplies.

Ledit règlement divise le territoire de la municipalité en 6 (six) districts électoraux, représenté chacun par un conseiller municipal et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent (en utilisant autant que possible le nom des voies de circulation et en évitant la délimitation à l'aide des points cardinaux) comme suit :

• district électoral :	<u>DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 1 :</u> (1 001 électeurs) En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale sud et de la route 335, cette route, la ligne à haute tension et la limite municipale jusqu'au point de départ.
• district électoral :	<u>DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 2 :</u> (996 électeurs) En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale et du 6 ^e Rang, ce rang, la montée Crépeau, la rue Jolibois, une ligne droite de l'extrémité est de la rue Jolibois à la ligne arrière de la rue De Bienville (côté nord-est), cette ligne arrière, le prolongement de la rue du Breton jusqu'à l'extrémité sud de la rue des Marguerites, le 4 ^e Rang, la route 335 et la limite municipale jusqu'au point de départ.
• district électoral :	<u>DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 3 :</u> (1 073 électeurs) En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale et du prolongement de la ligne arrière de la montée Mongeau (côté nord-est), ce prolongement, cette ligne arrière, le prolongement de la rue Sentenne, la route 335, la rue Antoine-Mantha, la montée Pinet, la rue Principale, la route 335, le 4 ^e Rang jusqu'à la rue des Marguerites, le prolongement de la rue du Breton, la ligne arrière de la rue De Bienville (côté nord-est), une ligne droite de cette ligne arrière à l'extrémité est de la rue Jolibois, cette rue, la montée Crépeau, le 6 ^e Rang et la limite municipale jusqu'au point de départ.

<ul style="list-style-type: none"> • district électoral : 	<p><u>DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 4</u> : (1 052 électeurs)</p> <p>En partant d'un point situé à l'intersection de la route 335 et de la ligne arrière de la rue Sentenne (côté sud-est), cette ligne arrière, une ligne droite de cette ligne arrière à l'extrémité ouest de la rue du Lac-Pinet, la montée Pinet, la ligne arrière de la rue Adam (côté nord-est), son prolongement, la ligne arrière du chemin Bécaud (côté nord-ouest), la limite municipale, la ligne à haute tension, la route 335, la rue Principale, la montée Pinet, la rue Antoine-Mantha et la route 335 jusqu'au point de départ.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • district électoral : 	<p><u>DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 5</u> : (915 électeurs)</p> <p>En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Lafond et de la route 335, cette route, le prolongement de la rue Sentenne, la ligne arrière de la montée Mongeau (côté nord-est), son prolongement, la limite municipale, le prolongement de la ligne arrière de la rue Papineau (côté sud-ouest), cette ligne arrière, son prolongement, le Lac Duffy, le prolongement de la limite sud de la propriété sise au 155 rue Lafond, cette limite et la rue Lafond jusqu'au point de départ.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • district électoral : 	<p><u>DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 6</u> : (939 électeurs)</p> <p>En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale est et de la ligne arrière du chemin Bécaud (côté nord-ouest), cette ligne arrière, le prolongement de la ligne arrière de la rue Adam (côté nord-est), cette ligne arrière, la montée Pinet, une ligne droite de l'extrémité ouest de la rue du Lac-Pinet à la ligne arrière de la rue Sentenne (côté sud-est), cette ligne arrière, la route 335, la rue Lafond, la limite sud de la propriété sise au 155 rue Lafond, son prolongement, le Lac Duffy, le prolongement de la ligne arrière de la rue Papineau (côté sud-ouest), cette ligne arrière, son prolongement et la limite municipale jusqu'au point de départ.</p>

Le tout en référence au cadastre officiel du Canton de Kilkenny.

AVIS PUBLIC est donné que l'avis public de reconduction de la même division est disponible, à des fins de consultation, au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, aux heures régulières de bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous.

AVIS est également donné que tout électeur, conformément à l'article 40.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.R.Q., c. E-2.2), peut dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Mathieu-Charles LeBlanc
Directeur général et greffier-trésorier
Municipalité de Saint-Calixte
6230, rue de l'Hôtel-de-Ville
Saint-Calixte, QC J0K 1Z0

AVIS PUBLIC est de plus donné que si le nombre d'oppositions dans le délai fixé est égal ou supérieur à 100 électeurs, conformément à l'article 40.5 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), la municipalité sera tenue de suivre la procédure de division en districts électoraux.

Donné à Saint-Calixte, le 18e jour du mois d'avril 2024.



Mathieu-Charles LeBlanc
 Directeur général et greffier-trésorier